Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501067-20251215-D_2025_12_07-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 15 décembre 2025**

En exercice 13
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt quatre
le quinze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
9 décembre 2025

Présents (12): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, , MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (1): M ROULLEAUX Adrien,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2025-12-07 Marché assurances IARD : choix des assureurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune à compter du 01/01/2026. Cette consultation se compose de 2 marchés :

- Un 1er marché Assurances IARD (Incidents Accidents et risques Divers), composé de 4 lots :
  - Lot 1- Dommages aux biens
  - Lot 2 - Responsabilité civile
  - Lot 3 - Flotte automobile
  - Lot 4 - Protection juridique
- Un 2ème marché
  - Lot 5 Risques statutaires

Les offres reçues pour les 2 marchés et les rapports établis par Consultassur, entreprise désignée pour l'AMO, sont présentées à l'assemblée délibérante puis le conseil municipal est invité à débattre sur la couverture des risques.
Le lot 01 Dommages aux biens n'ayant pas eu de réponse à la date limite de réception des offres, la collectivité a engagé une consultation de gré a gré, une offre a été reçue par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 12voix pour, 0 abstention, 0 contre

- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché Assurances IARD de la façon suivante :
  - Lot 2 – Responsabilité civile : GROUPAMA en offre de base pour un montant de 5 212,16 € TTC, révisable au taux de 1,051% TTC sur la masse salariale et indexé sur l'indice F.F.B pour un montant annuel de 1993 €
  - Lot 3 – Flotte automobile : GROUPAMA en offre de base pour un montant annuel de de 3 920,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
  - Lot 4 – Protection juridique : GROUPAMA Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 1 051,22 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont :
    - 767,72 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.
    - 283,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus
- CONFIE le Lot 1 – Dommages aux biens du marché Assurances IARD, suite à la relance de gré à gré, à la SMACL, en offre de base pour un montant de 9 845,97 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B et révisable selon le taux de 1,43 € HT par m² de surface développée.
- ATTRIBUE le lot Unique Risques statutaires du marché de la façon suivante :
  - Lot 5 Risques statutaires : : GROUPAMA CIGAC pour un montant prévisionnel de 27 024.75 € TTC
    - CNRACL garanties identiques à celles en cours, taux 6,23%
    - IRCANTEC garanties identiques à celles en cours, taux 1.22%
- AUTORISE le Maire à signer les offres attribuées
- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Adopté. Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.